

DOSSIER PARTENARIAT ET SPONSORING



Sponsoring sportif ? Pourquoi pas vous !



TABLE DES MATIERES

Présentation du club	2
Historique	2
Les présidents et leurs mandats	3
Evolution des chiffres mandats	3
Notre projet	4
Aspect Sportif	5
Soutenir le club	6
Pourquoi soutenir le club ?	7
Nos supports.....	7 – 8
Nos packs	9
Contrat de partenariat	10
Panneau publicitaire, Bean FLAG, Support X.....	11
Flocage d'équipements.....	11
Début d'engagement	11
Annexes	12
Statut du club	13
Statut du club	14
Statut du club	15

Présentation du club

Historique

La construction au début des années 70 de la salle polyvalente Jacques ANQUETIL avait amené le Président de l'E.S.G.A, Pierre PEYRONNET à demander à Jacques VABRE, nouveau genassien mais Handballeur aguerri, de créer une section de handball.

Voilà comment est née la section handball de l'Eveil Sportif Genas Azieu.

En 1973, Une école de hand ouvre ses portes pour les jeunes genassiens le mercredi matin.

En 1975, la section handball demande son affiliation à la Fédération Française de Handball.

Et 3 ans après en 1978, une équipe senior masculine voit le jour en départemental 3.

4 ans plus tard en 1982, c'est l'équipe senior féminine qui s'inscrit en compétition. Très rapidement l'équipe gravit les échelons et se retrouve en promotion Fédérale, le plus haut niveau régional.

L'année 1984 est une année importante pour le club qui prend son autonomie par rapport au club omnisports « EVEIL SPORTIF GENAS AZIEU ». L'association « ESGA Handball » est créée avec ses propres statuts.

Cette même année les seniors garçons accèdent en Promotion Fédérale, aujourd'hui appelée Régionale 1 ou prénational.

L'année 1992 marque l'accession de l'équipe masculine 1 en Nationale 4 puis l'année suivante en Nationale 3 suite à une refonte des championnats nationaux.

Une première descente en Pré national suivi d'une deuxième belle remontée en Nationale 3.

Les années 2003 et 2004 marquent les descentes successives de l'équipe fanion de Nationale 3 en Régionale 2.

En 2008, le club obtient pour la 1ère année la labellisation de notre école de hand (ceci concerne les équipes mini hand et -12ans). Conservée depuis cette date.

Cette même année notre équipe senior garçon accède en Pré national, niveau auquel il évolue actuellement.

Autre fait marquant, en 2011 pour la 1ère fois toutes nos équipes jeunes masculines se qualifient pour évoluer au niveau régional pour la saison 2011-2012.

En 2013, l'ESGA Handball obtient le label or de la fédération française de handball plus haut label pour les écoles de handball.

En 2014, L'ESGA Handball obtient le label bronze arbitrage.

En 2022 l'accession de **l'équipe masculine 1 en Pré National.**

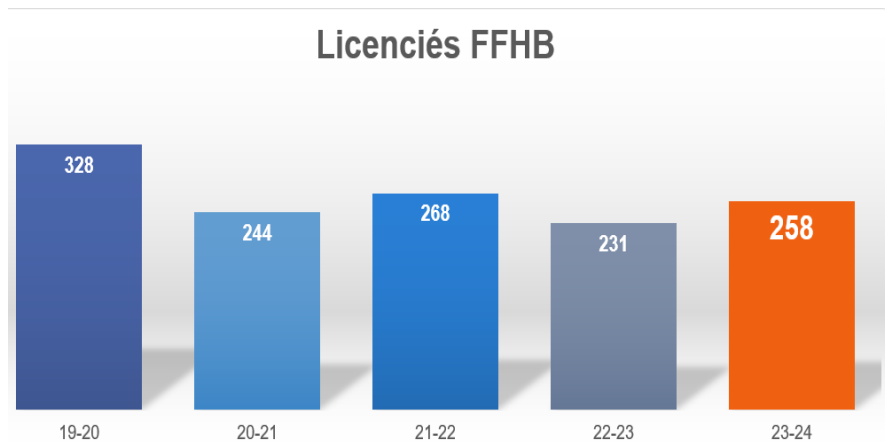
Mais l'histoire de l'E.S.G.A handball ne s'écrit pas qu'avec les Seniors 1 masculin et féminin. Les autres équipes du club ont également remporté de nombreux titres départementaux et régionaux.

Présentation du club

Les présidents et leurs mandats

- 1975 : Séraphin SANCHEZ (3 ans)
- 1978 : Albert VALERO (14 ans)
- 1992 : Michel MAGNAN (9 ans)
- 2001 : Laurent VAUJANY (1 an)
- 2002 : Jean Charles LEGUE (1 an)
- 2003 : Alain BLOT (1 an)
- 2004 : Luc SPANO (7 ans)
- Depuis 2011 : Erick LEJAL

Evolution des effectifs



Un effectif en hausse de +12%

Licenciés **+ 12 %**

▪ FFHB **258**

H/F **stable**

- Homme **78 %**
- Femme **22 %**

Par tranches d'âge

- Baby & Mini hand **15 %** ↘ -7 %
- -11 à -18 **47 %** ↗ +8 %
- Séniors **38 %** ↗ +28%

L'ESGA HANDBALL a l'ambition double d'évoluer au plus haut niveau de compétition de chaque catégorie avec à terme des équipes séniors au niveau national, et la volonté forte d'accueillir également ceux qui pratiquent notre sport en tant que loisir.

Pour arriver à ce double objectif, la formation et l'épanouissement des jeunes joueurs sont au cœur de nos préoccupations.

La majorité des entraîneurs sont diplômés, notre école de handball a le label "OR" de la Fédération Française de Handball et nous avons ouvert une section handball au collège Louis Leprince Ringuet de Genas. Nous avons d'ailleurs, chaque année, des licenciés retenus en sélection départementale.

De plus, nous organisons systématiquement des formations pour tenir des tables de marque et arbitrer. Notre école d'arbitrage est ainsi reconnue et labellisée par la Fédération Française de Handball.

Notre projet

Le club s'inscrit depuis quelques années sur des ambitions sportives et d'identité à travers les valeurs du club et de son histoire.

De ce fait, les objectifs du club s'orientent sur deux axes principaux.

1. Être en mesure de proposer à chaque licencié :

- Un niveau de jeu adapté
- Des plus petits aux seniors
- Pour s'épanouir et progresser



2. Développer une attractivité du club grâce à :

- Une identification créant un sentiment d'appartenance (goodies, équipements, communication, ...)
- Du plaisir et de la convivialité (Fédération autour d'évènements, animations les week-ends, ...)
- De l'attractivité pour tous les âges

Enfin et surtout, au-delà de l'épanouissement sportif, notre volonté est aussi de transmettre à nos licenciés, à l'image des équipes de France masculine et féminine, les valeurs qui font la force de notre sport et de notre club (surpassement, respect, solidarité, prise d'initiative et de responsabilité ...), valeurs qui leur serviront dans leur vie personnelle et professionnelle.

Aujourd'hui, l'ESGA Handball, c'est en 2024:

258 LICENCIES ▪ 32 équipes dont 20 en Entente	Masculins et féminins, dirigeants et joueurs, de 4 ans aux Séniors, incluant les loisirs
L'Equipe Fanion	Une équipe fanion Séniors Masculins évoluant en Pré National
Les féminines	Une équipe Séniors Féminines évoluant au niveau régional
Nos équipes jeunes	De 4 ans aux -18 ans, évoluant dans des championnats départementaux et régionaux.
Un club formateur	Une école de handball labellisée par la fédération française de handball.
Une école d'arbitrage	Une école d'arbitrage labellisée par la Fédération Française de Handball.
Un encadrement qualifié	38 cadres d'équipes, y compris bénévoles, se forment tout au long de l'année.

Une section avec le collège Le Prince Ringuet	<ul style="list-style-type: none">▪ 23 ELEVES de la 6^{ème} à la 3^{ème}▪ 4^{ème} et 3^{ème} vice-champion académique
--	--

L'ESGA Handball, c'est aussi :

5 manifestations	<p>Chaque année, les bénévoles de l'ESGA se mobilisent pour organiser des évènements :</p> <ul style="list-style-type: none">- La présentation des équipes,- La matinée bretonne,- La bourse aux jouets,- La vente de brioches,- Le barbecue du hand.
Nos partenaires locaux	<p>Le club est soutenu par des partenaires locaux, parfois parents de joueurs.</p> <p>La mairie de Genas soutient fortement le club.</p>
599 matchs joués	<p>Chaque année, le gymnase Jacques Vabre accueille plus de 250 matchs, toutes catégories confondues.</p>

Pourquoi soutenir le club ?

Nos partenaires sont étroitement liés au club, affichage de panneaux publicitaires au gymnase Jacques Vabre, présence de logos sur nos tenues, affichage sur nos affiches pour les matchs et évènements.

Nous vous présentons sur notre site Internet et notre page Facebook. Nous transmettons vos communications auprès de nos licenciés à travers ces moyens.

Bénéficiez d'un avantage fiscal de 60% du montant de votre participation.

Nos supports

Pancarte murale

Fixation murale dans le gymnase face aux tribunes. **Engagement minimal de 2 ans.**

Support X



Placement avant les escaliers des tribunes et/ou à l'entrée du gymnase (en respectant les normes pour l'évacuation). **Engagement minimal de 2 ans.**



Bean FLAG

Placement au milieu du terrain avant les matchs et pendant la mi-temps. Sur les côtés ou au fond pendant les matchs (en toile, donc pas de risque pour les joueurs). **Engagement minimal de 2 ans.**

Jeu de maillots de match

Le jeu de maillots est dédié à une équipe. Le maillot est réalisé par le club, le sponsor dispose d'un emplacement frontal ou d'un emplacement dorsal. 2 maillots de gardiens de but, 14 maillots de joueurs de champ.

La durée de vie moyenne d'un maillot est de **deux saisons**. Varie en fonction de la catégorie.
Engagement minimal de 2 ans.

Maillots échauffement de match

L'équipe doit s'entraîner avant les matchs officiels avec le maillot.

Le maillot est réalisé par le club, le sponsor dispose d'un emplacement à l'avant ou à l'arrière du maillot.

Sommaire de partenariat

Nos packs

Pack BRONZE	400€ pour 1 an
Emplacement sur les supports de communication Site internet + Facebook/Instagram + Affiches de manifestations + Mails aux licenciés	

Pack ARGENT	600€ la 1ère année, puis 400€ / an
Pack Bronze + Support dans le gymnase Panneau (1m x 1m) ou Support X (1m x 0.8m) ou Bean Flag (1.3m x 0.7m)	

Pack OR	800€ la 1ère année, puis 500€ / an
Pack Bronze + Support dans le gymnase Panneau (2m x 1.5m) ou Support X (2m x 0.8m) ou Bean Flag (2m x 0.9m)	

Pack BRONZE + Logo sur les maillots d'entraînement		
	1ère année	Années suivantes
Maillots école de handball	500 €	350 €
Maillots équipes en départemental	600 €	450 €
Maillots équipes en Régional ou CF	700 €	500€

Pack BRONZE + Logo sur les maillots de match		
	1ère année	Années suivantes
Maillots école de handball	700 €	450 €
Maillots équipes en départemental	800 €	550 €
Maillots équipes en Régional ou CF	1000 €	600€

Entre le partenaire :

Représenté par : Fonction :

ET

L'Eveil Sportif Genas Azieu Handball – 2 rue de la Fraternité, 69740 Genas

Représenté par : Fonction :

Le partenaire apporte son soutien à l'E.S.G.A. Handball pour la réalisation du projet ci-dessous décrit :

- Flocage Nom et Logo du partenaire sur les maillots d'une équipe
 - o Equipe choisie :
- Flocage Nom et Logo du partenaire sur les maillots d'échauffements de match :
 - o Equipe choisie :
- Affichage d'un panneau publicitaire (2m x 1.5m ou 1m x 1m)
- Affichage d'un Bean Flag (2m x 0.9m ou 1.3m x 0.7m)
- Affichage sur support en X (2m x 0.8m ou 1m x 0.8m)

SOIT : € T.T.C la première année puis € T.T.C. les années suivantes.

Voir conditions générales de partenariat sponsoring (joindre un exemplaire de votre logo et/ou le texte choisi)

L'Eveil Sportif Genas Azieu Handball s'engage en retour à communiquer auprès de ses adhérents et des instances autour de ce partenariat (journal interne, site web, compétitions, manifestations extra sportives).

Fait à GENAS, le :

Pour le partenaire

Pour l'E.S.G.A Handball

Panneau publicitaire, Bean FLAG, Support X

L'E.S.G.A. Handball s'engage à afficher ce support, dans la Halle des sports de GENAS, lors des entraînements, des compétitions et des manifestations événementielles.

Le contrat de support publicitaire est conclu pour une durée de deux ans à compter de la date de signature.

Par simple demande écrite, la société partenaire peut demander l'arrêt de l'affichage de son support.

Flocage d'équipements

La société partenaire autorise L'E.S.G.A Handball à afficher son logo sur les équipements d'une ou plusieurs équipes du club.

Le contrat de flocage de maillot de match est conclu pour une durée de deux ans à compter de la date de signature.

L'E.S.G.A. Handball s'engage à ce que les sportifs des équipes citées arborent, lors des compétitions officielles ou amicales, un équipement floqué du logo de la société partenaire. Cet équipement devra toujours être propre et impeccable.

L'E.S.G.A. Handball s'engage à renouveler, entretenir ou remplacer les équipements défectueux, afin de toujours donner au public une image de qualité.

Ce partenariat n'est pas exclusif. D'autres sociétés partenaires peuvent être présentes sur les équipements du club.




Début d'engagement

Le présent contrat débute à la date de signature et paiement de la participation financière.

Annexes

Statut du club

EVEIL SPORTIF GENAS-AZIEU HANDBALL

STATUT E.S.G.A. HANDBALL

ARTICLE 1
Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 Aout 1901.

Cette association est dite E.S.G.A. HANDBALL.

Elle résulte de la décision prise par le Club omnisports « EVEIL SPORTIF DE GENAS-AZIEU », de demander à chacune de ses neuf sections, de prendre son autonomie, et de ce fait de créer ses propres Statuts (Assemblée Générale de l'E.S.G.A. du 17 Juin 1983).

ARTICLE 2
Cette association a pour but :

- De promouvoir la pratique du handball auprès de la jeunesse,
- De participer aux diverses compétitions organisées par le Comité Départemental et la Ligue Régionale dépendant de la Fédération Française de Handball, et des fédérations affinitaires organisant des rencontres de Handball auxquelles est affiliée ladite Association.

Elle s'interdit toute discussion ou manifestation à caractère politique ou confessionnel.

ARTICLE 3
Le siège social est fixé à la Halle des Sports de GENAS.

Il pourra être transféré par simple décision du Comité d'Administration.

ARTICLE 4
L'Association se compose de Membres actifs.

Le titre de Membre d'Honneur ou Membre Bienfaiteur peut être attribué aux personnes physiques ou aux sociétés diverses, qui rendent ou qui ont rendu des services à l'Association.

Chaque Membre participant aux compétitions ou aux entraînements est tenu de posséder une licence de la F.F.H.B. ou d'une fédération affinitaire ; qui lui est fournie uniquement après paiement de sa cotisation annuelle.

Le montant de cette cotisation est fixé au début de chaque saison sportive par le Comité d'Administration.

E.S.G.A. HANDBALL -- 2 Rue de la Fraternité -- 69740 GENAS --
Association Loi 1901 N° W691054368 - Affiliation FFHB N° 16 69 021

EL DT

ARTICLE 5

La qualité de Membre se perd par :

- Le décès,
- La démission, sans qu'il y ait dans ce cas, obligation, par l'Association, de rembourser la cotisation,
- La radiation, prononcée par le Comité d'Administration, pour motif grave ou pour non-paiement de sa cotisation. Cette radiation peut être ponctuelle ou définitive.

ARTICLE 6

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- Les subventions de l'état, du département et de la commune,
- Toutes ressources autorisées par la Loi et la Fédération de Handball.

ARTICLE 7

L'Association est gérée :

- Par un Comité d'Administration composé de X membres élus chaque année, lors de l'Assemblée Générale.
- Par un Bureau Directeur, composé du Président, de deux Vice-Présidents, du Secrétaire et du Trésorier.

Ceux-ci sont désignés parmi les Membres du Comité d'Administration, lors d'un vote ayant lieu dans les quinze jours suivant l'Assemblée Générale.

Le Comité d'Administration est renouvelable chaque année dans sa totalité. Les Membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourra pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres.

Les responsables des diverses Commissions de fonctionnement de l'Association (Technique, Animation, Sportive, Arbitrage, etc. ...) sont considérés comme membres du Comité d'Administration.

Est éligible au Comité d'Administration, toute personne âgée de 18 ans au moins.

Est électeur, toute personne âgée de 15 ans au moins, ou tous parents ou représentants légaux des personnes âgées de moins 15 ans, au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de six mois, et à jour de ses cotisations.

ARTICLE 8

Le Comité d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et à chaque fois qu'il est convoqué par le Président, par l'intermédiaire du Secrétaire, ou sur la demande du tiers de ses Membres.

Le Bureau Directeur se réunit au moins deux fois par trimestre.

Il peut inviter à participer à certaines de ses réunions, un ou plusieurs Membres du Comité d'Administration, un ou plusieurs Responsables des Commissions.

Les décisions du Comité d'Administration sont prises à la majorité des voix ; chaque membre n'a qu'une seule voix même s'il cumule plusieurs fonctions ; en cas de partage, celle du Président est prépondérante.

Tout Membre du Comité d'Administration qui, sans excuse acceptée par celui-ci, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 9

Le Bureau Directeur définit les orientations à moyen et à long terme de l'Association, assure la direction générale de l'Association, et maintient un contact régulier avec les commissions et secteurs principaux de l'Association.

Ses propositions doivent être approuvées par le Comité d'Administration. Cependant, en cas d'urgence, il peut être amené à prendre des décisions sans approbation préalable du Comité d'Administration.

Le Comité d'Administration assure la direction courante et la gestion de l'Association. Il s'appuie pour cela sur les diverses Commissions nécessaires au bon fonctionnement. Il reçoit les subventions et les dons attribués, il organise les manifestations artistiques, sportives ou autres.

Aucune activité ne peut être organisée au titre de l'E.S.G.A. HANDBALL sans l'accord de la majorité du comité d'Administration.

Ce dernier est seul habilité pour représenter l'Association auprès des divers organismes concernés pour l'activité sportive et administrative (Préfecture, Fédération, Mairie, etc. ...).

ARTICLE 10

Les dépenses ne relevant pas du fonctionnement courant, administratif ou sportif ou supérieur à 1 000€, doivent être décidées par le Bureau Directeur, et validées par le Président.

L'Association est représentée en justice par son Président ou à défaut par tout autre Membre du Comité d'Administration habilité à cet effet.

ARTICLE 11

L'assemblée Générale ordinaire comprend tous les Membres de l'Association, et se réunit chaque année.

L'ordre du jour est défini par le Comité d'Administration. Seuls les électeurs définis dans l'article 7 ont un droit de vote.

Toutes les délibérations de l'assemblée Générale sont prises à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote par procuration est autorisé à raison de 5 pouvoirs par membre actif présent.

ARTICLE 12

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des Membres inscrits, le Président peut provoquer une Assemblée Générale extraordinaire suivant les modalités définies à l'Article 11.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés par l'article 11 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 13

La dissolution peut être prononcée par les deux tiers au moins, des Membres présents à l'Assemblée ordinaire ou extraordinaire.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens.

Elle attribue l'actif, conformément à la Loi, à une ou plusieurs autres Associations.

ARTICLE 14

Un Règlement intérieur peut être éventuellement établi par le Comité d'Administration. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, en particulier ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Les présents Statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du 7 janvier 1984.

Les présents Statuts ont été mis à jour et approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 Juin 2024.

LE PRESIDENT



LE VICE PRESIDENT

